



## A R R Ê T É

N°2026\_169\_T

### Objet :

### ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2026\_78\_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;

**Vu** la demande reçue en date du 1<sup>er</sup> septembre 2026 par laquelle l'entreprise HDS TP – 4 route de Sisteron – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux sur les réseaux AEP et EU, 9 route de Roussière pour le compte de Monsieur Olivier NOEL ;

**Vu** l'arrêté n°26-PV00627 délivré en date du 09 juillet 2026 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Monsieur Olivier NOEL ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise HDS TP – 4 route de Sisteron – 38 450 VIF est autorisée à procéder aux travaux de raccordements aux réseaux AEP, EU.

#### Article 2 : lieu

9 route de Roussière

#### Article 3 : dates

**Du 14 au 18 septembre 2026 inclus et uniquement de 09h00 à 16h00**

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

ROUTE BARREE - CHEMINEMENT/TROTTOIR/PISTE CYCLABLE BARRES -  
INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER –VITESSE LIMITEE  
A 10 KM/H.

#### Article 5 : Modification de la circulation :

- **route barrée avec accès aux véhicules des services de secours maintenu en permanence,**
- **déviation sécurisée en amont et aval des piétons,**
- **déviation de la circulation via la route de Roussière dans sa portion Ouest/Nord,**
- **la voie sera rendue à la circulation en fin de journée à l'aide de plaque de roulage.**

**Les riverains concernés seront informés préalablement de la fermeture de la voie et des modalités de circulation mises en place à l'aide de flyers.**



Article 6 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 03 septembre 2026,

**Par délégation du Maire,  
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,  
Aymeric FAIVRE**

